

Cartes

- 1 - carte des régions naturelles
- 2 - qualité des eaux souterraines
- 3 - échanges nappe - rivières
- 4 - qualité et objectifs de qualité des eaux superficielles
- 5 - localisation des périmètres de protection, des captages d'eau potable et des sources de pollution
- 6 - communes et syndicats ruraux dont les eaux d'alimentation nécessitent un traitement de désinfection.

Annexes

- 1 - arrêté préfectoral réglementant le contrôle sanitaire des AEP
- 2 - entretien des ouvrages de captage et des conduites de distribution
- 3 - devis type d'une unité de traitement - inventaire des captages
- 4 - analyse des problèmes de qualité d'eau par arrondissements et cantons

Dossiers

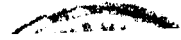
- 1 - étude générale de l'alimentation en eau potable de la ville de Guebwiller et des environs
- 2 - alimentation en eau potable des communes du canton de Ferrette.

Département du HAUT-RHIN

Direction Departementale de
l'Agriculture du Haut-Rhin

Service du Génie Rural
des Eaux et des Forêts

Section 1



Agence de l'eau
Rhin-Meuse

n° 9218

MESURES A PRENDRE POUR AMELIORER
LA QUALITE DE L'EAU POTABLE
DISTRIBUEE EN MILIEU RURAL

Avril 1983

I - INTRODUCTION

II - PRESENTATION DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

III - GEOLOGIE

IV - HYDROGEOLOGIE

- les Vosges
- les collines sous-vosgiennes
- la nappe du Rhin
- le Sundgau
- le Jura Alsacien
- le réseau hydrographique
- les prises d'eau en rivière

V - POLLUTIONS ET VULNERABILITE DES RESSOURCES EN EAU

- nappe du Rhin
- échanges nappe - rivières
- vulnérabilité des régions naturelles
- les périmètres de protection

VI - LES RESEAUX D'AEP

VII - LES MESURES A PRENDRE

III - CONCLUSION

I - INTRODUCTION

Le Ministère de l'Agriculture a prescrit par circulaire du 24 mai 1982, d'évaluer les besoins de chaque département en installations de désinfection.

Pour des raisons spécifiques au département du Haut-Rhin (imbrication étroite du tissu urbain et du tissu rural, rôle joué par la Direction Départementale de l'Agriculture dans la programmation de l'ensemble des travaux) le bilan de la situation et les réflexions qui l'ont suivi ont été menés sur l'ensemble des communes du département.

Cette analyse a été facilitée par le fait que dans notre département les réglementations concernant les analyses d'eau sur les réseaux, et les périmètres de protection, sont appliquées depuis longtemps.

Ce travail a été réalisé en liaison avec la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale - section Hygiène du milieu.

VIII - CONCLUSION

Le développement de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture entraînent des pollutions de plus en plus nombreuses, variées et graves pour les eaux superficielles. Ce développement augmente les risques de contamination des points d'eau destinés à l'alimentation humaine.

Les sources de pollution les plus fréquentes sont :

- les déversements d'eaux usées d'origine industrielles, urbaine ou agricole
- les décharges d'ordures communales et les décharges industrielles,
- les épandages de produits fertilisants et phytosanitaires,
- les fuites des canalisations d'égouts et des stockages d'hydrocarbures.

La concentration de la population, l'élévation de l'hygiène et du niveau de vie, entraînent un accroissement des consommations d'eau et des exigences en qualité de plus en plus grandes. L'application du Code de la Santé doit donc être de plus en plus stricte afin que :

- toute eau livrée à la consommation soit potable. Elle remplit cette condition lorsqu'elle n'est pas susceptible de porter atteinte à la santé de ceux qui la consomment.
- l'eau utilisée pour la préparation et la consommation des denrées alimentaires destinées au public, ne nuise pas à la santé des consommateurs en compromettant la qualité des produits obtenus.

Pour améliorer la qualité des eaux de la distribution publique, il convient donc de poursuivre les actions suivantes :

- préserver les zones de ressources :
 - . poursuivre la mise en place des périmètres de protection,
 - . faire respecter les prescriptions édictées,
 - . inventorier puis neutraliser les sources potentielles de pollution autour de chaque captage,
- inciter les communes à se regrouper pour assurer une meilleure gestion des captages existants :
 - . veiller au respect de la fréquence des contrôles,
 - . assurer un entretien hygiénique des ouvrages de captages et de distribution grâce à du personnel compétent, formé et contrôlé (création éventuelle d'un service départemental d'entretien),
 - . mettre en place pour chaque réseau un dispositif de traitement permanent physique (filtration) et/ou bactériologique,
 - . procéder aux travaux d'amélioration du réseau : extension, raccordement à d'autres réseaux, maillage, remplacement de canalisation fragilisée.
- mener la lutte contre la pollution et le gaspillage
- abandonner les captages trop vulnérables.

++ ++

++++